

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 19
Nombre de représentés par un pouvoir : néant
Absents : néant

Date Convocation : 1^{er} juillet 2026



COMMUNE DE PLESTAN

SEANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet, à 19 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLESTAN, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLOT, Maire –Loïc CHAUVEL, Virginie DEBÈGUE, Cyrille RENAULT, Roland COLLET, Joëlle GOUAULT - Adjoint, Stéphanie THEBAULT, Patricia ORIEUX, Pascal BARON, Alexandra CROISIER, Didier QUERE, Pauline KERAMBRUN, Yohann BROUTET, Marion OLLIVIER, Christian HERCOUET, Mélanie DARTOIS, Alain GENCE, Céline BARON, Nicolas RIQUEMENT - Conseillers Municipaux.

Elu représenté par un pouvoir : néant

Elu absent : néant

Secrétaire de séance : Pauline KERAMBRUN

Environnement : Avis sur le projet de parc éolien des Landes de Bréhinier – Enquête publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 5 mai 2026,

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Vu l'exposé par lequel Monsieur le Maire énonce que :

- La société « Centrale de Production d'Energies Renouvelables (CPENR) des Landes de Bréhinier », filiale d'ABO ENERGY SARL, envisage l'implantation d'un parc éolien, composé de 2 éoliennes et 1 poste de livraison électrique, sur des terrains situés sur le territoire de la commune de Plénée-Jugon ;
- Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de ce projet éolien, dont la durée est fixée à 33 jours est ouverte du lundi 8 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 inclus, sur la commune de Plénée-Jugon ;
- Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre ;
- Dans ce cadre, les conseils municipaux des communes concernées par le périmètre d'affichage de l'enquête publique sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Considérant que la société ABO ENERGY SARL, 1 rue de la Soufflerie, 31500 Toulouse, réalise des projets de Centrale de Production d'Energies Renouvelables dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables.

La commune de PLESTAN souhaite faire part de ses observations concernant le projet éolien des Landes de Bréhinier situé sur la commune de Plénée-Jugon.

La commune de Plestan est déjà fortement impactée par la présence du parc éolien composé de douze éoliennes. Cette situation génère pour les habitants un sentiment de saturation paysagère particulièrement marqué.

L'ajout de nouvelles machines, visible depuis la commune, viendrait renforcer une concentration d'ouvrages industriels déjà très importante dans le secteur. Les élus de Plestan considèrent que l'accumulation des parcs modifie profondément les

paysages ruraux, altère les perspectives visuelles et remet en cause l'équilibre renouvelables et préservation du cadre de vie.

La population de Plestan a fait part à plusieurs reprises de son opposition à ce nouveau projet, estimant que le territoire a déjà largement contribué à l'effort de production d'énergie renouvelable au regard des douze éoliennes existantes visitées depuis la commune.

Par ailleurs, la hauteur envisagée pour ces deux éoliennes du projet qui vont atteindre 200 mètres en bout de pale, suscite une vive inquiétude parmi les habitants. Ces dimensions exceptionnelles renforcent les craintes relatives à l'impact visuel du projet et au phénomène de domination du paysage. La commune de Plestan considère qu'il convient désormais de prendre en compte la notion de saturation paysagère et l'effet cumulatif des installations existantes et projetées. Le développement des énergies renouvelables doit s'inscrire dans une logique d'acceptabilité locale et de répartition équilibrée des équipements sur le territoire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'EMETTRE un avis défavorable au projet éolien des Landes de Bréhinier et demande que les préoccupations exprimées par les habitants soient pleinement prises en considération dans le cadre de la présente enquête publique.

DONNE, de ce fait, un avis défavorable sur le projet ci-avant exposé, dans le cadre de l'enquête publique liée à la procédure relative à la demande d'autorisation environnementale du projet porté par la société « Centrale de Production d'Energies Renouvelables (CPENR) des Landes de Bréhinier », filiale d'ABO ENERGY SARL.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUILLOT

La Secrétaire,
Pauline KERAMBRUN

